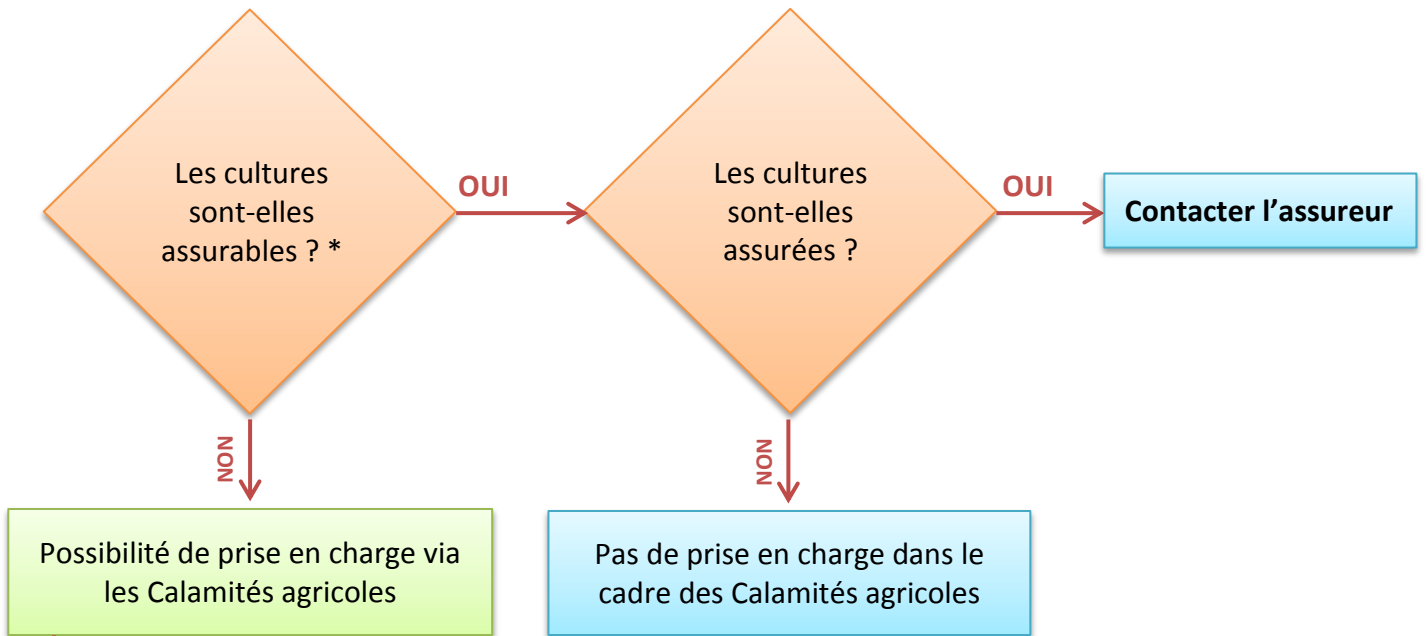


## Démarches suite aux dégâts aux cultures



### \* Les cultures sont-elles assurables ?

<b>Assurable</b>	Céréales Oléagineux, Protéagineux (y c. semences) Vignes Tabac	<b>Non assurable</b>	Fleurs et plantes d'ornement Arbres fruitiers Légumes ( <i>asperges notamment</i> ) Prairies
	Bâtiments et serres Matériel d'irrigation		Tunnels maraichers

## Démarches de prise en charge des calamités

L'agriculteur se fait connaître auprès de la Chambre d'Agriculture du Loiret ou de la DDT (compléter le questionnaire en ligne)

Recensement des pertes de récoltes et de dégâts par la Chambre d'Agriculture du Loiret

Confirmation de reconnaissance de Calamités Agricoles par le CNGRA (Comité National de Gestion des Risques en Agriculture)

L'arrêté Ministériel déclenche la démarche d'indemnisation

Dépôt de dossier individuel d'indemnisations par l'agriculteur auprès de la DDT. La Chambre d'Agriculture du Loiret peut accompagner pour la déclaration

Peut demander plusieurs mois